MOTION CGT et SNASUB-FSU

CAPN des Bibliothécaires Assistants Spécialisés

22 janvier 2015

Motion

« Revendications pour la filière bibliothèques »

Les représentants SNASUB-FSU et CGT des personnels à la CAPN des bibliothécaires assistants spécialisés (BAS) du jeudi 22 janvier 2015 tiennent, en cette première CAPN de la mandature, à réaffirmer qu'ils réclament une réelle politique en faveur des bibliothèques, en matière de documentation, de conservation patrimoniale et de lecture publique, pour garantir à toutes et tous l'accès au savoir et à la culture.

Ils réitèrent leur demande d'ouverture rapide de négociations avec la DGRH du MENESR concernant l'établissement de critères clairs et quantifiables pour tous les actes collectifs de gestion des personnels de la filière Bibliothèques, afin de permettre une gestion plus transparente des carrières.

A l'heure où les négociations sur l'Agenda social ESR viennent de commencer, les représentants des personnels à la CAPN des BAS continuent à porter les revendications suivantes pour l'amélioration des conditions de travail des 1700 BAS et, au-delà, des 6000 personnels des bibliothèques de la Fonction Publique d'Etat :

- Maintien de la gestion nationale et du caractère interministériel de la filière Bibliothèques
- Refonte de l'ensemble de la grille indiciaire de la Fonction Publique, débutant pour les catégories C à 1700 € net par mois, ainsi que l'intégration des primes et indemnités dans le traitement indiciaire
- Création d'un rythme unique d'avancement d'échelon, identique pour tous les corps de la filière
- Requalification des emplois de la filière Bibliothèques, permettant une amélioration des carrières, et une augmentation substantielle des possibilités de promotion par liste d'aptitude de C en B, et de B en A.

Au-delà, le SNASUB-FSU et la CGT réaffirment la nécessité d'un plan pluriannuel de développement permettant d'aligner les bibliothèques françaises sur leurs homologues européennes les plus favorisées (budgets, personnels, espaces, services aux publics).